

# **REGLEMENT OPERATION DE PARRAINAGE**

## **« InCA Maisons Individuelles »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

InCA Maisons Individuelles, SAS au capital de 11 150 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 867 380, dont le siège social est Allée de Castillon, 4 bis, avenue de l'église romane 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Organise une opération de parrainage sous les marques commerciales :

- 1) DEMEURES COTE D'ARGENT
- 2) MAISONS CLAIRLANDE
- 3) LOGIS DU PERTUIS
- 4) ROUQUIE CONSTRUCTIONS

### **Article 2 : Définition de l'opération**

L'opération consiste, pour toute personne physique, à communiquer les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par la construction d'une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS en vue d'obtenir un cadeau.

### **Article 3 : Modalités de participation**

#### **3.1 Parrains - filleuls**

On entend par Parrain toute personne physique ayant communiqué les coordonnées d'une personne qui, par la suite, fait construire une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, MAISONS BOIS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS.

On entend par Filleul toute personne faisant construire une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS dont les coordonnées ont été transmises par un parrain.

#### **3.2 Enregistrement du parrainage**

Le Parrain remplit le formulaire de parrainage en ligne sur le site internet d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS, avec son nom, prénom, téléphone, adresse de courrier électronique et le nom, prénom, téléphone, adresse de courrier électronique de toute personne de sa connaissance susceptible d'être intéressée par la construction d'une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS.

Aucune limitation du nombre de formulaires remplis n'est imposée.

#### **3.4 Validité du parrainage**

Pour être pris en compte, le formulaire de parrainage doit être dûment rempli et il ne peut exister :

- Qu'un seul Filleul par famille ou foyer fiscal faisant construire une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS.
- Qu'un seul Parrain par foyer fiscal. Un parrain ne peut parrainer plusieurs fois le même Filleul qu'il s'agisse de la même personne physique, de la même famille ou du même foyer fiscal.

Des époux, concubins, couples en union libre ou personnes titulaires d'un PACS ne peuvent se parrainer mutuellement.

Tout formulaire de parrainage illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Si deux formulaires de parrainage indiquent les coordonnées d'un même Filleul potentiel, seul le formulaire portant la date d'enregistrement du Parrain et du Filleul la plus ancienne sera pris en compte.

### **3.5 Conditions d'attribution du cadeau de parrainage**

L'attribution du cadeau de parrainage est subordonnée aux trois conditions suivantes :

1. Le Filleul dont les coordonnées sont transmises ne doit pas être en contact, ou avoir été en contact, avec l'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS au moment de son enregistrement. Par conséquent, toute transmission de coordonnées existant déjà sur les fichiers de l'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS, , ou parvenues après la signature d'un contrat de construction d'une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS, ne remplit pas les conditions d'attribution du cadeau de parrainage.
2. Le Filleul désigné sur le formulaire de parrainage doit faire construire une maison d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS, à une date postérieure à l'enregistrement du formulaire par le parrain. L'ouverture du chantier de construction du filleul est la condition d'attribution du cadeau conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.
3. La signature du contrat de construction de maison individuelle entre le Filleul et l'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS, doit intervenir dans les six mois suivant l'opération de parrainage.

### **Article 4 : Attribution du cadeau de parrainage**

Le Parrain sera récompensé par un chèque d'une valeur de 500 (cinq cents) euros qui lui sera remis après que l'ouverture du chantier du Filleul aura été déclarée.

Le Filleul se verra offrir 500 (cinq cents) euros TTC sous la forme d'une remise sur les prestations de personnalisation à choisir dans sa future maison de marque DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS.

### **Article 5 : Protection des informations**

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont uniquement destinées à être utilisées par la société InCA Maisons Individuelles à des fins commerciales, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'applications du présent règlement. Sauf opposition écrite du parrain ou du filleul, elles pourront être communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06.01.78, et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des

informations la concernant et dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de InCA Maisons Individuelles.

#### **Article 6 : Durée / Interruption**

L'opération est ouverte pour une période indéterminée à compter du 01/08/2021.

La société InCA Maisons Individuelles se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Aucune interruption ne remettra en cause les droits du Parrain et du Filleul dans l'hypothèse où le chantier du Filleul aurait été ouvert au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

#### **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le règlement de cette opération est déposé chez Maître DULAURENS, Huissier de justice, 52 Rue Edmond Faulat BP 8 – Ambarès & Lagrave – 33561 CARBON BLANC CEDEX.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Du fait de sa participation, toute personne remplissant le formulaire de parrainage accepte sans aucune réserve les termes du présent règlement qui forme loi entre les parties.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des formulaires de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie.

#### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus qui pourraient survenir seront tranchés par la société organisatrice.

A défaut d'accord amiable passé un délai de 15 jours, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la société InCA Maisons Individuelles.

#### **Article 10 : Participation gratuite et sans obligation d'achat**

La participation à l'opération de parrainage d'une des marques DEMEURES COTE D'ARGENT, MAISONS CLAIRLANDE, LOGIS DU PERTUIS, ROUQUIE CONSTRUCTIONS est totalement gratuite pour le Parrain.